

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par

M. Dosière, Mme Karamanli et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

### ARTICLE 9

Après l'alinéa 2 insérer un 1°bis ainsi rédigé :

1°bis L'alinéa 3 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ils rendent compte des observations formulées sur l'étude d'impact ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à valoriser les observations formulées sur les études d'impact qui sont collectées par voie électronique en vertu de l'article 83 du Règlement. Cela permettrait d'assurer une meilleure visibilité aux participations citoyennes à l'élaboration des lois.